

Délibérations prises en Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Location des salles et mobilier

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2026 comme suit le tarif de :

- Salle polyvalente	102,00 euros
- Salle Parc de l'Ange Gardien	64,00 euros
- Salle du Moulin	64,00 euros
- Halles Cauchoises	102,00 euros
- Table rectangulaire en bois	4,00 euros
- Chaise	0,50 euros

Cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs au 02 janvier 2026 comme suit :

- Enfant commune	4,20 euros
- Enfant hors commune	5,20 euros
- Enseignante	6,60 euros

Concession cimetière et columbarium

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2026 les tarifs suivants :

• Concession cimetière

- concession 3 m ²	30 ans	204,00 euros
	50 ans	325,00 euros
m ² supplémentaire	30 ans	133,00 euros
	50 ans	195,00 euros

• Cavurne et columbarium

	15 ans	480,00 euros
	30 ans	745,00 euros

Salle Cauchoise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2026 comme annexé à la présente délibération

<i>Tarifs de location Année 2026</i>								
	Vin d'honneur		Journée			Week-end 2 jours maxi		
	Grainvillais	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité*	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité*	Extérieur
Salle de réception et cuisine	310,00 €	405,00 €	665,00 €	815,00 €	855,00 €	815,00 €	1 085,00 €	1 110,00 €
Salle de réception + extension et cuisine 300 personnes	405,00 €	480,00 €	860,00 €	1 020,00 €	1 060,00 €	1 040,00 €	1 315,00 €	1 345,00 €
Salle de Spectacle			1 065,00 €	1 225,00 €	1 240,00 €	1 265,00 €	1 530,00 €	1 550,00 €
Ensemble complet			1 630,00 €	1 970,00 €	1 980,00 €	1 780,00 €	2 230,00 €	2 325,00 €

Acompte : 50 % de la location

Débit : 01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix
15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix
08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix

Couvert : 1,35 € **Verre : 0,15 €**

* EPCI et Communes sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre

<i>Tarifs de location Année 2026 - Associations Grainvillaises</i>						
Catégories	Journée			Week-end 2 jours maxi		
	A	B	C	A	B	C
Salle + Cuisine 200 personnes	195,00 €	145,00 €	60,00 €	245,00 €	185,00 €	60,00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	265,00 €	205,00 €	80,00 €	315,00 €	245,00 €	85,00 €
Salle de Spectacle	355,00 €	275,00 €	120,00 €	385,00 €	295,00 €	135,00 €
Ensemble complet	535,00 €	430,00 €	185,00 €	600,00 €	470,00 €	185,00 €

Acompte : 50 % du prix de la location **Couvert : 0,80 €** **Verre : 0,15 €**

Débit : 01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix
15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix
08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix

Tarif A	Applicable du 1er avril au 30 septembre : toutes activités
Tarif B	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités c
Tarif C	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités n

Indemnité gardiennage église 2025

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu l'instruction du 09 octobre 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 503,42 euros l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Madame Jocelyne FAUVEL pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Salon de coiffure – Renouvellement du bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial du salon de coiffure arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1° décide de renouveler le bail commercial de la société JL COIFFURE pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 2° autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et toutes les pièces, auprès de l'office notarial de la Durdent sis à Cany-Barville.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

u la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sauvegarde Intérieure,

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de notre commune, annexé à la présente délibération,

Considérant que notre commune est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur notre commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° approuve le Plan Communal de Sauvegarde présenté,
- 2° précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée,
- 3° charge Monsieur le Maire à le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet – Reprise du plateau sportif

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Président du syndicat mixte du collège Louis BOUILHET, les communes membres du syndicat sont propriétaires chacune d'elles d'une partie de l'actif du syndicat. Nous vous demandons de délibérer sur votre intention de récupérer les terrains, en cas de non reprise par la commune, de préciser si vous voulez une compensation financière.

Concernant le Plateau sportif désirez-vous le récupérer : OUI NON

Présents : 10	Pouvoirs : 4	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Si c'est non, désirez-vous une compensation financière : OUI NON

Présents : 10	Pouvoirs : 4	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet – Reprise de la mare pédagogique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Président du syndicat mixte du collège Louis BOUILHET, les communes membres du syndicat sont propriétaires chacune d'elles d'une partie de l'actif du syndicat. Nous vous demandons de délibérer sur votre intention de récupérer les terrains, en cas de non reprise par la commune, de préciser si vous voulez une compensation financière.

Concernant La mare Pédagogique désirez-vous le récupérer : OUI NON

Présents : 10	Pouvoirs : 4	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Si c'est non, désirez-vous une compensation financière : OUI NON

Présents : 10	Pouvoirs : 4	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------